



AR

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE THERINCOURT, 10^{ème} VICE-PRESIDENT, EN QUALITE DE REPRESENTANT AU SEIN DE LA CDAC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;
- Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 au cours duquel le Président a été élu ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 août 2020, affaire n°04-20200821 portant délégation du Conseil au Président;
- Vu l'arrêté n°2010-30 portant délégation à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 12^{ème} vice-président dans le domaine du développement économique ;
- Vu l'arrêté n°2022-35 en date du 09 décembre 2022 fixant l'ordre des Vice-Présidents de la CASUD et reclassant Jean-Pierre THERINCOURT 10^{ème} vice-président ;
- Vu la délibération N°03-20231208 portant désignation d'un représentant de la CASUD à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Considérant l'absence du Président pour la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 25 mars 2024, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur André THIEN AH KOON, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence le 25 mars 2024, de déléguer à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, la représentation au sein de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial (CDAC) qui aura lieu le lundi 25 mars 2024, et/ou à une autre date en cas d'absence de quorum.

La présente délégation est consentie pour une durée de 1 mois, à compter de sa notification.

Arrêté n°2024-13 -portant désignation de Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 10^{ème} Vice-Président, en qualité de représentant au sein de la CDAC

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107-97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 10ème Vice-Président de la CASUD.

Fait au Tampon, le - 8 MARS 2024

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 12/03/24.

Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Therincourt", written over a large, faint blue watermark or ghost signature.

10ème Vice-Président de la CASUD